



**Centre éducatif fermé
« La Poujade »**

**LIMAYRAC COLOMBIES
(Aveyron)**

du 13 au 16 décembre 2011

Contrôleurs :

Vincent DELBOS, chef de mission ;

Philippe LAVERGNE ;

Bernard RAYNAL.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) de Limayrac, sur la commune de Colmbiès (département de l'Aveyron) du 13 au 16 décembre 2011. Un rapport de constat a été adressé au directeur du centre le 1^{er} avril 2012, auquel il a été répondu par un courrier du 9 mai 2012. Le présent rapport de visite prend en compte les éléments figurant dans cette correspondance.

1 CONDITIONS DE LA VISITE.

Les contrôleurs sont arrivés au centre éducatif fermé (CEF), situé dans le hameau de Limayrac, dépendant de la commune de Colmbiès dans le département de l'Aveyron à 9h le 13 décembre 2011 et en sont repartis le 16 décembre 2011 à 19h. Ils ont été reçus par le directeur du CEF, présent sur les lieux à l'arrivée des contrôleurs.

Une réunion de début de visite s'est tenue avec les éducateurs présents sur le site.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs. Ils ont pu s'entretenir comme ils le souhaitaient, tant avec des jeunes qu'avec des personnes exerçant leurs fonctions sur le site.

Ils ont contacté le procureur de la République de Rodez et le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aveyron, ainsi que le juge des enfants du tribunal de grande instance de cette ville, avec lesquels ils ont eu des entretiens téléphoniques.

Ils se sont rendus à la brigade de gendarmerie de Baraqueville, où ils ont eu un entretien avec l'adjutant-chef, commandant de la communauté de brigade de Baraqueville. Les contrôleurs ont également eu un entretien téléphonique avec le maire de la commune où est installé le CEF. Ils ont reçu à leur demande des représentants des organisations syndicales. Le président de l'association gestionnaire du CEF s'est déplacé de Toulouse, siège de l'association, pour rencontrer les contrôleurs. Lors de la visite, onze mineurs étaient placés. Les contrôleurs ont eu des entretiens avec tous les enfants, et avec tous les professionnels travaillant sur le site (éducateurs, chefs de service, personnels) au moment du contrôle.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.

2.1 L'historique.

Le CEF de Limayrac est géré par l'association nationale de recherche et d'action solidaire (ANRAS), dont le siège est à Toulouse et qui est également gestionnaire de deux autres établissements recevant des enfants délinquants (le CEF de Narbonne et le centre éducatif renforcé [CER] « la Parenthèse » à Saint-Gaudens).

A l'origine, le CEF de Limayrac était un CER, géré par une association locale, l'association Emilie-de-Rodat, dont le siège est à Rodez ; celle-ci administre essentiellement des établissements à caractère social ou médicosocial. Les locaux ont été rachetés à un exploitant agricole par cette association départementale, et aménagés afin d'y installer un centre éducatif renforcé, avec une finalité marquée autour de l'insertion professionnelle des jeunes reçus. Une équipe avait été recrutée, et un directeur nommé. L'association a fait le choix en 2007, de transformer l'institution en centre éducatif fermé, répondant à une demande des pouvoirs publics, tout en conservant la même équipe éducative.

Les exigences résultant de la loi d'orientation et de programmation de la justice du 9 septembre 2002 (qui fixe notamment le cadre juridique des CEF), différentes de celles d'un CER, ont entraîné des difficultés de divers ordres, notamment financiers et pédagogiques. Un différend a surgi entre son directeur et l'association qui, à l'époque, en assurait la gestion en étant titulaire de l'habilitation.

Ce différend portait sur le fonctionnement du centre, la gestion de l'équipe éducative et le suivi des enfants placés. Il a abouti à une suspension de l'habilitation par l'autorité de tutelle en avril 2010.

Une instance est en cours devant la juridiction prud'homale de Rodez entre l'association Emilie-de-Rodat et certains des salariés du CEF, dont l'ancien directeur. Selon les informations transmises par le procureur de la République de Rodez, au 13 décembre 2011, la situation était la suivante :

- ✚ six décisions avaient été rendues ce jour même, dans le cadre de procédures pour licenciement abusif : dans les six dossiers, le CPH¹ a ordonné la réouverture des débats, afin que soient produites diverses pièces ;
- ✚ dix affaires étaient encore en attente de fixation, pour des heures supplémentaires impayées. Le jugement de ces affaires a été retardé par la grève totale des audiences (décidée par les magistrats du CPH en septembre dernier pour protester contre le non-remplacement du chef de greffe en arrêt maladie).

Ce conflit a, en outre, connu une expression publique importante, avec une occupation du site du CEF et des manifestations de salariés durant plusieurs semaines, produisant dans l'opinion une certaine sensibilité pour tout événement s'y déroulant.

¹ Conseil des prudhommes

2.2 L'association gestionnaire.

A la suite du conflit évoqué précédemment, la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse a décidé de procéder à un transfert de l'habilitation à l'ANRAS, association disposant de 1800 salariés et dont le siège est à Toulouse (Haute-Garonne). Celle-ci est présidée par un ancien responsable départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, aujourd'hui à la retraite.

Le but de cette association est : « d'apporter à toute personne dont la situation physique ou matérielle, les difficultés psychologiques, intellectuelles, sociales ou familiales le rendent nécessaire, l'aide et les moyens contribuant à son bien être, à la réalisation de toutes les potentialités, au plein exercice de ses droits, de sa citoyenneté, son insertion sociale, et plus généralement d'entreprendre toute action susceptible de concourir à ce but ou d'en faciliter la réalisation ». Cette association gère trente-quatre établissements sociaux, dont des établissements pour personnes âgées et des maisons d'enfants à caractère social. Son conseil d'administration est composé de différentes personnalités lui assurant une reconnaissance tant de la part de l'Etat en région Midi-Pyrénées que des collectivités locales (départements notamment).

L'association, à la demande du directeur de la protection judiciaire de la jeunesse et du préfet de département, a repris la gestion du CEF en octobre 2010, lors de la crise évoquée, malgré des réticences, qui, selon son président, ont aujourd'hui disparu.

Le centre, en raison de ses origines, a pris le parti d'une certaine spécialisation dans l'initiation professionnelle, notamment par l'utilisation des espaces de préformation qui avaient été mis en place lors de la création du centre éducatif renforcé ayant précédé la transformation de cette structure en centre éducatif fermé. Le CEF n'est pas spécialisé dans la prise en charge des mineurs en difficulté psychologique.

Le centre reçoit exclusivement des enfants de sexe masculin. Il est agréé pour la tranche d'âge de 16 à 18 ans.

2.3 Les caractéristiques principales du CEF.

Le CEF de Limayrac est situé en milieu rural, en pleine campagne, dans un territoire à dominante agricole, à deux kilomètres du bourg de Colombières, commune d'un millier d'habitants.

Il n'existe aucun moyen de transport collectif pour se rendre dans cette commune, et, a fortiori, pour rejoindre la périphérie du bourg de Colombières. Les locaux sont installés à une distance de 10 km de la ville de Rieupeyroux et de celle de Baraqueville, l'une et l'autre desservie par des cars, et à une trentaine de kilomètres des deux principales villes du département de l'Aveyron, Rodez, la préfecture, et Villefranche-de-Rouergue, desservies l'une et l'autre par le réseau des trains express régionaux.

Il n'existe aucune signalétique du centre, ni depuis le bourg de la commune de Colombières, ni à proximité plus immédiate. Seul à l'entrée du centre, un panneau mentionne la qualité du centre. Un chemin vicinal borde l'accès au centre.

2.4 L'activité.

Le centre reçoit exclusivement des garçons, âgés de 16 à 18 ans.

Selon les informations fournies lors du comité de pilotage tenu le 30 juin 2011, vingt-et-un mineurs ont été reçus au centre entre le 1^{er} octobre 2010 et le 30 juin 2011.

Au jour du contrôle, douze mineurs étaient placés au centre, dont deux étaient en fugue.

2.5 Le bâtimentaire.

Situé sur un terrain en dénivelé, l'accès au centre s'effectue depuis le chemin vicinal qui le borde. En arrivant depuis la route, une voie d'accès en descente conduit à un parking de dix places de stationnement, toutes occupées lors du contrôle. Cette aire est située à une vingtaine de mètres de l'entrée du centre, qui comporte un portillon pour les piétons, et un portail en métal plein, permettant l'accès de véhicules, ces deux ouvertures étant actionnées par une commande électromagnétique. Quatre places de stationnement sont prévues à l'intérieur du centre. L'ensemble est fermé par une clôture grillagée.

Une seconde entrée, exclusivement piétonnière est située sur le chemin vicinal.

Le CEF de Limayrac est installé dans les locaux d'une ancienne ferme comprenant des bâtiments ayant eu une vocation agricole. L'ensemble a fait l'objet d'une réhabilitation complète lors de la création du centre éducatif renforcé en 2002, puis elle a été complétée lors de la transformation de cette structure en centre éducatif fermé, en 2009. Ces opérations ont permis de transformer les anciens hangars en bâtiment administratif, et l'ancienne demeure en immeuble destiné à l'hébergement des enfants.

La réhabilitation allie l'usage de matériaux traditionnels avec des ouvertures en aluminium permettant une entrée importante de la lumière naturelle.

Trois immeubles composent le centre :

Depuis l'entrée principale, l'ancien corps de ferme comporte sur la droite une ancienne remise convertie en atelier de préparation à l'insertion professionnelle des enfants. En longeant le même bâtiment, sur la gauche, les accès à la partie administrative sont au nombre de trois, l'un donnant sur une salle de réunion, un second sur le secrétariat et le troisième dans le bureau du directeur du centre. Enfin, toujours dans le même bâtiment, mais sur le haut, l'étage de ce qui devait constituer la grange, ont été aménagés une salle de bibliothèque et une salle de sports. Les lieux sont signalisés par des enseignes en ferronnerie ancienne.

A droite du bâtiment administratif, mais séparé de celui-ci par une cour intérieure d'environ 150m², un bâtiment de trois niveaux est dédié à l'hébergement. Il est dénommé « pôle hébergement ». Il comporte des parties communes et douze chambres individuelles, dont quatre en soupente. L'entrée dans la partie hébergement s'effectue par un escalier rendant impossible son accès par une personne à mobilité réduite. Mais il existe une seconde entrée située du côté du chemin vicinal, qui, selon les informations fournies sur place, pourrait, le cas échéant, permettre de faire pénétrer, au moins au premier niveau et dans quelques chambres, une personne ayant des difficultés motrices.

Contigu à l'édifice dédié à l'hébergement, et au premier niveau de celui-ci, un second corps de ferme a été affecté d'une part à la restauration et à la cuisine, vers la partie basse de la parcelle, et d'autre part à des activités, ainsi qu'à un bureau réservé à la psychologue du centre. Il est appelé « pôle de restauration et espace de détente ».

Ces trois bâtiments qui ne communiquent pas entre eux forment une cour intérieure ouverte. Un peu en retrait, un apprentis était au moment du contrôle en restauration, le gros-œuvre ayant été réalisé par les enfants placés accompagnés de professionnels.

A l'arrière des trois espaces décrits, un terrain de sport multi-activités, de type « city sports » a été installé. Le reste de la parcelle est inoccupé.

2.6 Les mineurs placés au CEF.

2.6.1 Le profil des mineurs.

Au 15 décembre 2012, onze enfants étaient placés au centre, dont neuf étaient effectivement présents, deux étant en fugue.

Sur l'ensemble des jeunes, neuf étaient prévenus, dont deux dans le cadre de procédures criminelles, et deux condamnés exécutant au CEF l'une des obligations d'un sursis avec mise à l'épreuve.

L'âge moyen à l'arrivée est de 16 ans et huit mois.

Selon le rapport d'activité remis lors du dernier comité de pilotage le 30 juin 2011, portant sur vingt-et-un enfants reçus au centre depuis octobre 2010, onze étaient originaires de la région Midi Pyrénées, dont trois placés par un juge des enfants de Rodez, sept de la région Languedoc-Roussillon, et trois venant d'autres régions.

Quinze enfants avaient connus antérieurement à leur arrivée au CEF un placement en institution, huit la détention.

Quinze étaient déscolarisés à leur arrivée, et six étaient soit en cours de scolarité, soit en insertion professionnelle.

Tous avaient un niveau inférieur ou égal au niveau 5.

2.6.2 Le contenu des décisions judiciaires

C'est un juge des enfants qui est à l'origine de dix-huit des vingt-et-un placements, à équivalence dans le cadre d'une mesure pré- ou post-sentencielle. Les trois autres placements ont été ordonnés par un juge d'instruction.

Pour trois situations, le magistrat a pris une décision de placement en sortie d'incarcération ; dans neuf autres, comme alternative à la détention.

La durée moyenne du placement, selon les indications fournies par le centre, à la date du 12 décembre 2012 était de 4,4 mois.

Selon le rapport d'activité remis lors du dernier comité de pilotage du 30 juin 2011, cette durée était, pour vingt-et-un jeunes de 4,06 mois, pour ceux qui étaient sortis du CEF (soit quinze sur vingt-et-un), deux enfants placés n'étaient pas arrivés au centre et quatre étaient restés moins de trente jours. Huit étaient sortis pour être incarcérés.

2.7 Les personnels.

La crise institutionnelle traversée par le CEF en 2010 s'est traduite par la démission d'une dizaine de salariés.

Lors de la visite, l'équipe, composée de vingt-cinq personnes, dont 40% de nouvellement recrutées, est formée de :

- un directeur, détaché de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- deux chefs de service éducatif, dont l'un est titulaire d'une licence de psychologie ;
- une psychologue titulaire d'un master de psychologie clinique et d'un DEA de préhistoire ;
- quinze éducateurs dont :
 - deux titulaires du diplôme d'état d'éducateur spécialisé ;
 - deux titulaires du diplôme d'état d'éducateur sportif ;
 - deux en formation d'éducateur spécialisé en cours d'emploi, dont un dans le cadre d'un apprentissage ;
 - neuf faisant fonction d'éducateur.
- trois surveillants de nuit ;
- deux cuisiniers dont un éducateur technique cuisine ;
- un agent de service intérieur à temps partiel ;
- une enseignante à mi-temps mise à disposition par le ministère de l'éducation nationale.

Les professionnels bénéficient, par le biais d'intervenants extérieurs spécialisés, d'une journée de supervision d'équipe tous les deux mois ainsi que d'une séance d'analyse des pratiques au même rythme.

Les dossiers des personnels sont souvent incomplets ; ils comprennent la copie des diplômes quand ils existent, mais pas toujours l'extrait du casier judiciaire national. Un dossier comportait une convocation à un entretien préalable à une sanction disciplinaire.

3 LE CADRE DE VIE.

3.1 L'espace extérieur et ses aménagements.

A l'arrière de la cour formée par la réunion des bâtiments d'hébergement et d'activité, un terrain extérieur multisports, de type « City Stade® » a été installé fin 2010. Il n'était pas utilisé lors du contrôle en raison des conditions météorologiques. Il est indiqué qu'il est assez en usage lorsque le temps le permet, avec un accompagnement permanent des éducateurs.

Il n'existe pas de lieu pour fumer, aussi les enfants se retrouvent sous l'escalier conduisant au bâtiment d'hébergement pour fumer. Des cendriers ont été installés à cet endroit. Un ancien séchoir à céréales a été réaménagé par les jeunes dans le cadre d'activités d'insertion, mais son usage n'a pas encore été précisément défini.

3.2 Les espaces collectifs.

Tous font l'objet d'une signalétique permettant de désigner l'espace.

Au dessus du bâtiment destiné à la partie administrative du centre, une salle polyvalente destinée à des activités sportives en salle a été aménagée. Elle comprend un *punching-ball* et quelques appareils de musculation. Elle est utilisée en toutes saisons par les enfants, sous la conduite d'un éducateur. A côté est installée la salle d'enseignement, qui comporte des rayonnages de livres, un bureau, une table et des chaises. Ces deux salles sont très lumineuses, disposant d'une large baie vitrée. Elles sont signalées par des enseignes en ferronnerie réalisées avec les enfants placés au centre. [Salles de sport, réfectoire, salle dédiée à l'enseignement, salle commune ou d'activité...]

3.3 Les espaces réservés aux professionnels.

Le premier niveau, donnant sur la cour intérieure est dédié à la partie administrative du centre. Il comporte une grande salle qui sert de lieu de réunion pour l'équipe qui s'y retrouve à différents moments de la journée. Cette pièce est entourée de panneaux d'informations destinées aux personnels du centre, ainsi que d'informations sur la vie de l'association gestionnaire.

Sur la gauche, deux bureaux sont destinés aux cadres, et sur la droite, un bureau est réservé au chef de service. Une petite cuisine est à la disposition des personnels pour préparer des boissons chaudes.

Un couloir conduit vers des toilettes et, de part et d'autre d'un corridor où est installé une photocopieuse, s'effectue l'accès au bureau du directeur de la structure et au secrétariat du centre, où sont tenus les dossiers administratifs des enfants.

Le bureau du directeur qui comporte une table de réunion dispose d'un accès sur la cour extérieure.

Les enfants ne peuvent accéder à cette partie sans y être autorisé par un membre de l'équipe.

3.4 Les chambres.

Les chambres se situent dans le bâtiment appelé pôle « hébergement ». Il s'agit de l'ancienne maison d'habitation de la ferme.

On accède à ce bâtiment, côté cour, par un double escalier de douze marches : c'est l'accès habituel emprunté par les personnels et les jeunes.

L'ancienne entrée de ce bâtiment se situe du côté du chemin communal ; elle est utilisée actuellement comme issue de secours.

Le bâtiment comporte trois niveaux : le premier et le deuxième niveau sont desservis par un escalier en bois de 0,85 m de large.

Au rez-de-chaussée, côté cour, sous l'escalier d'accès au bâtiment, se trouve une « chambre handicapé ».

Les contrôleurs ont constaté que :

- + la plupart des jeunes peuvent se retrouver dans le bâtiment hébergement dès 17h30, après la fin des activités et la prise du goûter ;
- + les jeunes se rendent également dans le bâtiment entre la fin du déjeuner et la reprise des activités, c'est-à-dire de 12h30 à 14h.

Les chambres - douze chambres plus la chambre dite « handicapés » - se situent dans le bâtiment aux niveaux suivants :

- + rez-de-chaussée : deux chambres ;
- + premier étage : cinq chambres ;
- + deuxième étage : cinq chambres ;
- + sous-sol du bâtiment, soit rez-de-chaussée côté cour : une « chambre handicapé » ; cette chambre est occupée à tout autre chose que sa destination de chambre.

Les contrôleurs ont constaté que la destination de la « chambre handicapé » avait été détournée et qu'une chambre du rez-de-chaussée n'était plus occupée, la serrure étant enlevée ; onze chambres étaient donc opérationnelles.

Pour la surveillance du bâtiment :

- + suivant les jours de la semaine, trois à quatre éducateurs spécialisés sont présents jusqu'à 23 heures ;
- + un éducateur spécialisé assure la nuit de 19h à 9h, dans une chambre qui lui est affectée et dans laquelle il peut dormir ;
- + un surveillant de nuit est présent de 22h45 à 7h30 ;
- + le week-end, l'éducateur spécialisé assure l'horaire 21h - 11h et le surveillant de nuit 22h45 - 10h.

3.4.1 La disposition générale de l'hébergement.

- ✚ Toutes les portes des chambres, dotées de quatre points de fixation, ont une épaisseur de 7 cm, une largeur de 0,90 m, une hauteur de 2 m ; les poignées sont à l'extérieur, les jeunes ne pouvant pas se fermer à clé de l'intérieur ; la porte ne mentionne ni le nom du jeune présent, ni un numéro de chambre. Au-dessus des portes, se trouve un témoin de déclenchement de l'alerte incendie ;
- ✚ Toutes les chambres disposent d'un mobilier identique : un lit en bois de 0,90 m sur 1,90 m ; une armoire en bois de 0,67 m de large, 1,60 m de hauteur, 0,56 m de profondeur, dotée d'un côté d'une penderie de 0,26 m sur 1,20 m et de cinq étagères ; une table, une chaise. Dans certaines chambres se trouve du mobilier fabriqué par des jeunes soit à l'atelier fer, soit à l'atelier bois ;
- ✚ Les fenêtres des chambres sont en mauvais état ; il est indiqué que leur rénovation doit commencer fin 2011, début 2012 ; aucun système ne permet l'occultation de la fenêtre, les jeunes se confectionnant parfois des rideaux avec des couvertures ; toutes les fenêtres comportent un garde-corps en fer situé à 0,50 cm du bas de la fenêtre ;
- ✚ Toutes les chambres disposent d'un sanitaire bâti avec douche, lavabo, miroir, luminaire, le tout séparé de l'espace nuit par un rideau ;
- ✚ Il existe un WC commun par étage ;
- ✚ Lors de la visite, dans le courant de l'après-midi, toutes les chambres étaient en désordre. Le livret d'accueil de l'établissement stipule : « les adolescents sont responsables du bon entretien de leur chambre, ils doivent la ranger et la nettoyer afin de respecter la propreté des locaux et le bon état du matériel » ; « vous assurez la propreté de vos chambres. Le lit doit être fait tous les matins et les effets personnels rangés. Pour des raisons d'hygiène, aucune nourriture ni boisson ne doivent être acceptées dans les chambres. Le ménage est fait par tous les jeunes, le balai et la serpillère doivent être soigneusement passés » ;
- ✚ Le système d'appel incendie du bâtiment est centralisé dans le bureau du veilleur ; des rappels existent dans le bâtiment administratif ; il existe un extincteur à tous les niveaux.

3.4.2 Les différents niveaux du pôle « hébergement ».

✚ Le rez-de-chaussée comprend :

- la chambre de garde - située à l'entrée - de 4,50 m sur 2,75 m (12,37 m²), pour l'éducateur de garde la nuit. Celle-ci comprend une fenêtre de 1 m sur 1,40 m occultée par un drap, le lit bois, l'armoire, une table, une chaise ;
- le salon télévision, de 4 m sur 2,50 m (10 m²), comprenant deux canapés très dégradés, un canapé en fer recouvert de coussins, un fauteuil, un téléviseur, une fenêtre de 1 m sur 1,40 m ; le mur est dégradé en trois endroits, un jeune ayant détérioré l'ensemble la semaine précédant la visite ;

- la lingerie, de 2 m sur 2,50 m (5 m²), comprend : un lave linge, un sèche linge, une table encombrée de linge personnel des jeunes, un lavabo eau chaude, eau froide, une poubelle, deux pelles. Le jour de la visite à 15h, le lave linge était en activité, un jeune ayant mis son linge avant 14h ; dans le prolongement de cette lingerie, se trouvent un petit bureau, une table, une chaise et le téléphone filaire servant aux jeunes pour l'appel et la réception des communications téléphoniques ;
- le bureau du veilleur de nuit avec une fenêtre de 0,80 m sur 1 m, comportant la centralisation des appels incendie, une armoire, deux chaises, un bureau, une cafetière ;
- un local WC avec fenêtre, doté de papier toilette et d'une balayette ;
- sur un des murs du couloir est affiché le planning des tâches ménagères affectées aux jeunes pour les parties communes ;
- une chambre non occupée de 4 m sur 3 m (12 m²) comportant un mobilier classique ; il a été retirée la poignée d'entrée à cette chambre car « les jeunes s'y rendaient pour fumer » ;
- une chambre de 4 m sur 2,80 m (11,20 m²) comportant l'équipement classique à savoir mobilier et salle d'eau ; un poster est affiché sur le mur.

✚ le premier étage comprend :

- un local WC avec fenêtre, doté de balayette, mais sans papier toilette ;
- une chambre de 4,50 m sur 4 m (18 m²) avec deux fenêtres, l'une de 0,80 m sur 1 m, l'autre de 1 m sur 1,40 m, comprenant, outre l'équipement classique, deux paniers à linge ;
- une chambre de 4 m sur 3 m (12 m²) avec une fenêtre de 0,70 m sur 1 m comprenant, outre l'équipement classique, un banc confectionné dans l'atelier bois par le jeune ;
- une chambre de 3 m sur 4 m (12 m²) dotée de l'équipement classique et d'une fenêtre ; le miroir de la salle de bains et le plafonnier de la chambre sont cassés ;
- une chambre de 4,50 m sur 3,50 m (15,75 m²) avec une fenêtre de 1 m sur 1,40 m comprenant, outre l'équipement classique, un étendage à linge mobile ;
- une chambre de 4 m sur 3,50 m (14 m²) avec une fenêtre, comprenant, outre l'équipement classique, une chaise longue confectionnée dans l'atelier fer par le jeune.

✚ le deuxième étage comprend :

- un local WC avec fenêtre, doté de papier toilette et balayette ;
- une chambre mansardée de 4 m sur 2,50 m (10 m²) avec une fenêtre de 0,50 m sur 0,40 m et un velux de 0,40 m sur 0,50 m ;
- une chambre mansardée de 4 m sur 2,50 m (10 m²) avec une fenêtre de 0,50 m sur 0,40 m et un velux de 0,40 m sur 0,50 m ;

- une chambre mansardée de 4,50 m sur 2,50 m (11,25 m²) avec deux velux de 0,30 m sur 0,50 m chacun ;
- une chambre de 4 m sur 4,50 m (18 m²) avec une fenêtre de 1 m sur 1,40 m et un velux de 0,40 m sur 0,50 m, comprenant, outre l'équipement classique, deux tables effectuées à l'atelier bois et une chaise réalisée également par le jeune à l'atelier fer ;
- une chambre de 3 m sur 5 m (15 m²) avec deux velux de 0,40 m sur 0,50 m chacun, comportant, outre l'équipement classique, une chaise faite par le jeune à l'atelier fer et une toile murale représentant Bob Marley ;
- le toit du bâtiment dispose du système d'évacuation des fumées situé au-dessus du couloir central du deuxième étage.

 **Le sous-sol** - rez-de-chaussée côté cour - comprend :

- une entrée avec lavabo détérioré et un WC dont la lumière ne fonctionne pas ;
- une « chambre handicapé » avec une partie chambre de 4 m sur 3 m (12 m²) et une partie sanitaire de 2,50 m sur 1,50 m ; la partie chambre dispose d'étagères avec du linge entreposé et une table sur laquelle un ordinateur est à la disposition des jeunes comme ont pu le constater les contrôleurs ; la partie sanitaire comprend douche, WC, lavabo ; elle est encombrée d'étagères de rangement avec produits d'entretien, stock de papier toilette, vêtements.

Dans sa correspondance précitée, le directeur indique que les manques par rapport à l'hygiène des locaux relevés par les contrôleurs durant la visite étaient liés à un contexte particulier. Il explique que le jour de la visite, ayant eu à faire face à un incident avec des mineurs, il avait fait le choix de décaler les tâches ménagères que doivent effectuer les jeunes. Il relève que la salariée en charge du nettoyage des locaux et de la lingerie était en arrêt maladie lors de la visite.

3.5 L'hygiène.

3.5.1 L'entretien des chambres.

Pour l'entretien de leur chambre, les jeunes disposent de fongicide, de détergent, de décapant de sol, de dégraissant, de dosettes pour nettoyage des sols et de pastilles pour la lessive, d'un balai et d'une pelle. Ces fournitures sont renouvelées à la demande, le jeune devant remettre les flacons vides.

3.5.2 L'entretien du pôle « hébergement ».

Une personne à 0,25 ETP doit, en semaine, à raison de deux heures par jour, effectuer l'entretien du bâtiment administratif ainsi que la lingerie située au pôle « hébergement ».

Elle assure le suivi de la réalisation des parties communes du pôle « hébergement » par les jeunes.

Cette personne est en arrêt maladie depuis plusieurs semaines ; elle n'est pas remplacée.

Le planning des tâches ménagères pour les parties communes, affiché dans le couloir du rez-de-chaussée, prévoit pour chacun des jeunes du rez-de-chaussée, du premier et du deuxième étage, et à tour de rôle, leur participation au nettoyage des différentes parties :

- + pour les jeunes du premier étage : couloir plus WC, escalier, hall d'entrée plus WC rez-de-chaussée, salon télévision, salle de jeux extérieure au bâtiment, salle du restaurant ;
- + pour les jeunes du deuxième étage : couloir plus WC, escalier, buanderie, salon télévision, hall d'entrée plus WC du rez-de-chaussée ;
- + les jeunes ayant une chambre au rez-de-chaussée ne sont pas mis sur le tableau car ils ne sont présents qu'exceptionnellement durant la semaine, étant en stage de formation. Toutefois, lorsqu'ils sont présents, ils peuvent participer aux tâches ménagères.

3.5.3 L'hygiène personnelle.

A leur arrivée, les jeunes disposent d'un kit d'hygiène comprenant : dentifrice, shampoing, gel douche, déodorant, rasoir, mousse à raser, serviette, gant de toilette. Les fournitures peuvent être renouvelées après vérification de leur bon emploi.

La douche située dans les chambres est autorisée dès que le jeune se trouve dans sa chambre, le matin, le soir mais aussi après le déjeuner.

Pour leur linge personnel, les jeunes ont accès à la buanderie du premier étage ; ils disposent de pastilles de lessive ; le pôle « hébergement » donne également accès à la lingerie, les jeunes pouvant utiliser le lave-linge pour qu'il fonctionne même lorsqu'ils sont partis en activités. Le jour de la visite des contrôleurs, le désordre régnait dans cette lingerie.

Le linge plat - draps, housses de matelas, couettes, taies d'oreillers - ainsi que les tenues de travail - cuisine, ateliers - sont ramassés tous les mercredis matin afin d'être lavés par l'agent d'entretien à la lingerie ; depuis son absence, il a été confié à un prestataire extérieur situé à Rodez, les personnels du CEF étant chargés du transport du linge.

3.6 La restauration.

Elle se situe dans un pôle « restauration » composé d'une cuisine et d'une salle à manger ; l'ensemble est situé en face du pôle administratif.

3.6.1 La salle de restauration.

L'accès s'effectue depuis le patio central par une porte vitrée dont la poignée intérieure est cassée ; c'est également par cette entrée que se fait l'accès à la cuisine.

La salle de 6 m sur 5 m (30 m²) comporte : quatre tables rondes de 1,20 m de diamètre, vingt chaises, une table rectangulaire de 1,40 m sur 0,70 m sur laquelle sont disposés une cafetière et le pain, une armoire de 1,40 m sur 1,70 m comprenant les assiettes, les couverts, les verres, un micro onde servant pour le petit déjeuner, une poubelle avec balai et pelle.

Outre la porte d'entrée vitrée, une grande vitre ouvrable de 2 m sur 2 m donne accès sur l'entrée du CEF. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'autrefois les tables étaient recouvertes de nappes mais qu'elles ont été supprimées car certaines étaient « brûlées ».

Le jour de la visite des contrôleurs, trois tables de quatre places étaient dressées ; ce jour là sept jeunes et trois éducateurs devant déjeuner.

Sur le mur de la salle sont affichés les « consignes de sécurité » et deux posters ; une pendule y est accrochée.

3.6.2 La cuisine.

On y accède depuis la salle de restauration après avoir franchi deux marches.

La cuisine de 9 m sur 2 m (18 m²) comporte deux fenêtres de 1 m sur 0,70 m.

En son entrée, elle comprend : une plonge pour le gros matériel, un lave-vaisselle, du matériel stocké sur des étagères, une poubelle.

Dans un espace de 5 m sur 2 m formant couloir, elle comporte :

- ✚ un réfrigérateur de stockage pour la journée ;
- ✚ une plonge deux bacs pour le petit matériel ;
- ✚ un four à chaleur tournante ;
- ✚ un élément de cuisson deux feux ;
- ✚ une plaque à gaz, une friteuse ;
- ✚ une cellule de refroidissement pour préparer une congélation ;
- ✚ un four à micro onde ;
- ✚ un lavabo à commande au genou avec lave-mains et essuie-mains ;
- ✚ une pharmacie murale avec désinfectant et pansements ;
- ✚ un élément de stockage pour du petit matériel ;
- ✚ un point d'appel d'urgence ;
- ✚ un extincteur.

Les couteaux se situent dans des mallettes fermant à clé, situées dans un local dit réserve auquel les jeunes n'ont pas accès ; à chaque départ de jeune de la cuisine, il est vérifié que les couteaux sont bien rangés.

3.6.3 Le stockage.

Accessible depuis la cuisine, se trouve un local destiné aux réserves alimentaires, de 1 m sur 2,50 m, comprenant des étagères avec des éléments pour le petit déjeuner, un réfrigérateur avec une partie congélation, un congélateur, dont le joint de fermeture est détérioré.

A côté de cette pièce, est installé le vestiaire pour le personnel avec une douche et un lavabo.

Un autre local de stockage se situe dans le bâtiment administratif ; l'accès s'effectue par une porte non fermée accessible uniquement depuis le secrétariat. Il s'agit d'un espace de 7 m sur 1,50 m comprenant un congélateur avec des produits surgelés tels que boulettes de bœuf et de poulet, dont la limite de conservation est marquée pour décembre 2011. On y trouve également des étagères avec des épices et des jus de fruits.

Ce local sert également à stocker les dossiers administratifs, du papier, des crayons, des stylos, des poubelles à distribuer, des téléviseurs anciens.

3.6.4 Les locaux de réception et d'évacuation.

La réception des denrées s'effectue par une porte donnant accès sur l'extérieur du bâtiment, côté opposé à la cour ; à son entrée est installé un équipement de désinfection des sols.

Les déchets - cuisine et cartons - sont déposés dans un local donnant accès directement dans la cuisine, l'évacuation étant réalisée par une porte située à côté de la porte de réception des marchandises. Le jour de la visite des contrôleurs, une poubelle sur les deux présentes était pleine et des cartons étaient entreposés ; une odeur pestilentielle y régnait, le ramassage des déchets n'étant effectué qu'une fois par semaine.

3.6.5 Le personnel de restauration.

Deux éducateurs techniques sont affectés à la cuisine du lundi au vendredi. Ils sont présents à tour de rôle de 7h30 à 21h. La cuisine fait partie de l'un des ateliers proposés aux jeunes ; un jeune est présent tous les jours de la semaine de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Pour les weekend, le repas, toujours préparé en liaison chaude, est réchauffé et distribué par les éducateurs spécialisés présents.

Si des activités sont effectuées à l'extérieur, un repas froid est préparé.

3.6.6 Les menus.

Les horaires des repas sont les suivants :

-  petit déjeuner : 8h15 ;
-  déjeuner : 12h10 ;
-  goûter : 17h10 ;

✚ dîner : 19h30.

Les menus sont proposés par le cuisinier, celui-ci devant respecter l'enveloppe financière, inférieure à 10 euros par jour, qui lui est attribuée.

La commande des surgelés, de la viande, du poisson a lieu tous les lundis, celle de la crèmerie tous les mercredis ; l'établissement dispose d'un compte dans une grande surface de Baraqueville ; les primeurs peuvent se commander chez les producteurs, le pain est livré tous les jours y compris les samedis et dimanches. Il n'est jamais commandé des produits halal car, a-t-il été indiqué aux contrôleurs, « nous sommes un établissement laïque » ; dans la mesure où le menu comporte du porc, il est proposé un autre produit par exemple merguez à la place de saucisse, farce de chou farci sans porc...

Le menu n'est pas affiché ; il est, a-t-il été indiqué aux contrôleurs, « communiqué par oral ».

Le petit déjeuner comprend : céréales diverses, chocolat chaud ou café, pain au chocolat ou croissant, pâte à tartiner, jus d'orange ou jus de pomme.

Les menus établis pour les deux semaines précédant la visite des contrôleurs comportaient pour un vendredi au déjeuner : salade de tomates, saumon, pommes sautées, crème caramel et au dîner : velouté de choux fleurs, saucisse ou merguez, spaghetti, crème dessert et pour un dimanche au déjeuner : thon, tendron de veau, pommes rissolées, dessert et au dîner : gâteau de pommes de terre, suprême de poulet, pâtes, dessert.

Le prix de la journée alimentaire a été fixé pour 2011 à neuf euros quatre-vingt.

En moyenne vingt-cinq couverts sont servis par jour.

Durant la semaine, cinq éducateurs - trois éducateurs spécialisés et deux éducateurs techniques - partagent le déjeuner des jeunes ; pour le dîner sont présents trois à quatre éducateurs spécialisés.

L'équipe de la cuisine - éducateurs techniques et jeunes - ont confectionné pour la fête annuelle des chasseurs un repas de 150 personnes ; la matière première était fournie par le donneur d'ordre, le repas - pour partie confectionné dans la cuisine du CEF - était servi dans une salle de la ville ; ce repas était non payant, le donneur d'ordre ayant proposé des activités telles que karting ou équitation aux jeunes. Il s'agissait pour le CEF d'établir des contacts avec la population environnante.

3.6.7 L'hygiène et les contrôles.

- ✚ une société extérieure a fait pour la cuisine des propositions pour « des solutions pertinentes tant au niveau de la qualité que des conditions économiques » ;
- ✚ le système d'évacuation des déchets ne permet pas une étanchéité entre les circuits sale et propre et la collecte hebdomadaire de ceux-ci n'assure pas une bonne sécurité alimentaire ;
- ✚ le système de lavage du linge n'assure pas aux cuisiniers une tenue toujours propre ;

- + la direction des services vétérinaires n'a pas effectué de contrôle ;
- + l'établissement ne dispose pas de contrat avec un laboratoire pour contrôle des denrées et équipements.

3.7 L'entretien des locaux.

3.7.1 Les gros travaux.

Sont considérés comme gros travaux ceux dont la somme excède cinq mille euros.

Après accord sur le type de travaux, trois devis sont sollicités, le choix final étant assuré par le bureau de l'association gestionnaire.

Pendant l'exercice 2011, ont été réalisés ou sont en cours de réalisation :

- + la réfection du terrain découvert multisports ;
- + les travaux de maçonnerie du « four à pain » avec transformation d'une partie en local familles ;
- + l'acquisition de matériel pour les ateliers ;
- + l'acquisition d'un véhicule ;
- + la réfection des fenêtres de l'hébergement qui doit prochainement débiter.

Durant l'exercice 2012, sont programmés :

- + le réaménagement du stockage des cuisines ;
- + la finalisation des travaux du « four à pain » ;
- + la solidification de certains murs du pôle « hébergement » ;
- + la création d'une pièce spécifique pour le rangement et des réunions ;
- + la mise en place d'un système de sécurité des équipements informatiques.

3.7.2 Les petits travaux.

La fiche de poste de l'agent de service intérieur stipule : « il assure l'entretien des locaux et des abords du CEF. Dans ce cadre, il effectue les travaux de réparation et d'entretien, en se référant aux normes d'hygiène et de sécurité et en respectant les préconisations légales, notamment en ce qui concerne l'usage des machines dangereuses, les travaux à risque, etc. ».

Ce poste n'est actuellement pas pourvu.

Les petits travaux concernant les bâtiments sont réalisés par l'éducateur technique de l'atelier fer avec des jeunes : il peut s'agir de travaux de peinture, de petite maçonnerie, d'électricité...

L'établissement dispose d'un contrat d'assurance qui permet une prise en charge pour certains types de dégâts.

L'établissement a établi comme principe que les dégradations occasionnées par des jeunes doivent être si possible réparées par eux ; le dépôt de plainte auprès de la gendarmerie est quasi systématiquement effectué.

3.7.3 La maintenance générale.

L'établissement dispose de contrats de maintenance dans certains domaines : installation électrique, désenfumage, sécurité incendie, chaufferie.

Une note de service du 1^{er} juin 2011 rappelle la « procédure concernant le déclenchement du service de sécurité incendie ».

3.7.4 La maintenance des chambres.

Un état des lieux de la chambre est effectué à l'arrivée et en présence du jeune. Aucune formalité n'est prévue à son départ.

Toutefois et presque systématiquement le jeune doit procéder à son départ à la peinture de la chambre.

Les contrôleurs ont constaté qu'il n'y avait ni inscription, ni graffitis sur les murs des chambres.

3.7.5 Les espaces verts.

Les espaces verts du CEF sont entretenus par les jeunes, supervisés par l'adjoint technique de l'atelier fer.

4 LES REGLES DE VIE.

4.1 Le cadre normatif.

4.1.1 Le projet de service.

Le projet d'établissement a été repensé avant la réouverture du CEF au 1^{er} octobre 2010. C'est un document exhaustif de quatre-vingt-quinze pages rassemblant :

- une présentation générale du CEF, du public accueilli, du cadre juridique pour la prise en charge des mineurs ;
- le projet pédagogique explicitant :
 - la mission de l'établissement, rappelant la finalité de la prise en charge, la mise en œuvre d'un accompagnement éducatif soutenu et les phases de la prise en charge ;
 - le travail avec les familles, les services de milieu ouvert de la protection judiciaire de la jeunesse et les partenaires locaux ;
 - le traitement des situations de crises ;
 - l'organisation et la coordination interne ;
- les fiches de postes ;

- le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, la charte des droits et libertés de la personne accueillie, les *règles de vie* telles qu'elles sont communiquées aux mineurs ;
- les notes de services relatives aux procédures à suivre lors des fugues, de l'acte violent d'un mineur, ou pour l'organisation des retours des mineurs en famille.

L'ensemble, consultable dans la salle de réunion des éducateurs, constitue une somme d'informations claires, tant théoriques que pratiques, sur tous les aspects du fonctionnement du CEF. Selon les propos tenus aux contrôleurs, la direction actuelle a refondé le projet de service et les pratiques professionnelles en cherchant un meilleur équilibre entre l'autorité nécessaire au respect de la règle et la bienveillance indispensable à toute relation éducative.

4.1.2 Le règlement de fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement présente les règles qui s'appliquent aux mineurs, aux salariés de la structure et à *toute personne extérieure fréquentant ponctuellement l'établissement*. Il présente onze chapitres rappelant :

- les droits des mineurs :
 - droit à la dignité : les membres du personnel et les jeunes s'obligent à un respect mutuel, ils doivent utiliser les règles de politesse usuelles ;
 - le droit à la vie privée et à l'intimité ;
 - le droit au respect des relations du mineur avec sa famille ;
 - le droit à la confidentialité ;
 - le droit pour le mineur et sa famille de consulter son dossier administratif ;
 - le droit à la santé ;
- leurs obligations :
 - interdiction de sortir seul de l'établissement ;
 - obligation de participer aux activités collectives ou individuelles programmées ;
 - l'interdiction de l'usage et du trafic de produits stupéfiants ;
 - l'interdiction de l'usage du tabac et de l'alcool ;
 - l'interdiction des relations sexuelles au sein de l'établissement ;
 - l'interdiction de toute forme de violence physique, verbale ou morale.

Le règlement de fonctionnement est complété par un fascicule remis au mineur à son arrivée et intitulé *règles de vie*. Il expose de manière simple et adaptée l'organisation du quotidien des mineurs : heures du lever, du coucher, des repas, du goûter, l'usage du téléphone, l'accès à la télévision, l'hygiène, le respect des lieux ainsi que le rappel des interdits évoqués *supra*.

4.1.3 La coordination interne.

La coordination interne repose sur :

- ✚ Une réunion de service hebdomadaire, le mardi matin. Animée par le directeur, elle rassemble l'ensemble de l'équipe. Des informations diverses y sont communiquées et un point sur la situation de chaque mineur est effectué ;
- ✚ Une réunion spécifique le jeudi de 13h à 14h réunit le directeur et les éducateurs techniques des ateliers ; elle permet de faire un point sur le fonctionnement des ateliers et d'aborder les problèmes qui peuvent leur être spécifiques ;
- ✚ Une réunion hebdomadaire, le mardi soir, rassemble le chef de service et les jeunes. Ces derniers peuvent formuler des demandes collectives, aborder des problèmes de fonctionnement ;
- ✚ Des réunions de cadres rassemblant le directeur, les chefs de service, la psychologue ont lieu de manière plus épisodiques : « *on n'arrive pas à se voir chaque semaine* » ;
- ✚ Des réunions de synthèse sont régulièrement organisées avec la participation des services de milieu ouverts de la PJJ afin de faire le point sur l'évolution de chaque mineur et son projet de sortie ;
- ✚ L'utilisation d'un cahier de consigne ; les contrôleurs ont examiné celui de la semaine 50, qui était en cours d'utilisation lors de la visite. La première page n'est pas remplie. La première page complétée correspond à celle de la nuit du lundi 12 décembre 2011. La page suivante ne comporte aucune date ni jour de la semaine. Le cahier semble renseigné de manière aléatoire et lacunaire. Selon certains propos rapportés aux contrôleurs : « *La salle commune est une sorte d'agora qui permet aux éducateurs d'échanger en permanence* » ; la direction, de son côté, regrette l'absence d'une culture de l'écrit au CEF.

4.2 Les modalités de mise en œuvre.

4.2.1 L'argent de poche

Les jeunes perçoivent un pécule de dix euros par semaine. La somme est placée dans le porte monnaie dont dispose chaque jeune et qui est placé au coffre situé dans le bureau du directeur. Beaucoup de mineurs étant fumeurs, un éducateur prend les commandes de cigarettes les mardis et vendredi ; il emporte les portes-monnaies des mineurs concernés pour faire les achats chez le buraliste.

Aucun mineur ne manipule lui-même son argent ; les éventuelles gratifications versées aux mineurs par les employeurs dans le cadre d'un stage, sont également placées au coffre. Le bénéficiaire a la possibilité d'acheter des vêtements ou des accessoires en fonction de la somme dont il dispose : *« cela nourrit chez les autres le désir d'aller en stage »*.

Les mouvements, débits et crédits, sont normalement tracés à l'aide de deux fiches rangées dans une armoire du bureau du chef de service : une fiche pour les dépenses de cigarettes, une autre pour les sommes créditées dans le « compte » du mineur. L'ensemble est composé de feuilles volantes. Il n'existe pas de tableur qui recense l'ensemble de ces mouvements.

4.2.2 L'habillement.

Une dotation de soixante-cinq euros par mineur, pour l'ensemble du séjour, est prévue au budget de fonctionnement. Cette provision n'est pas systématiquement utilisée : *« on s'adapte aux besoins des jeunes ; on ne dépensera pas pour ceux qui arrivent avec des vêtements en nombre suffisant ; on dépensera plus pour ceux qui sont mal équipés »*. Dans la mesure de leur possibilité, les parents peuvent aussi être sollicités pour faire des achats lors de retours en week-end.

4.2.3 La surveillance de nuit.

Trois surveillants de nuit assurent, en veille debout, la sécurité des mineurs de 22h, extinction des feux, au lendemain matin à 7h30.

4.2.4 Les incidents et leurs sanctions. La discipline.

Le projet de service indique que : *« toute transgression trouvera une réponse adaptée »*. Il ne précise pas la teneur de cette réponse.

Selon les propos tenus aux contrôleurs, la situation rurale et isolée du CEF contribue à créer un climat apaisé. Les transgressions font l'objet, sans délai, d'un entretien individuel ou collectif. Il n'existe pas une échelle des sanctions.

Les incidents donnent lieu à un entretien avec le mineur pour lui rappeler le cadre du placement ; s'ils sont graves et répétés, une note d'information est adressée au magistrat. Les copies sont conservées au dossier du mineur.

Selon les indications données aux contrôleurs, les incidents peuvent toutefois avoir une influence sur les retours en famille en entraînant leur ajournement : *« les retours se font si tout va bien, certains le vivent comme une carotte »*.

4.2.4.1 Les manquements de nature pénale et les fugues.

Lors du contrôle, deux enfants étaient déclarés en fugue, mais les mesures de placement étaient maintenues.

Le directeur a établi une distinction entre les événements qui sont en violation de la loi et ceux qui résultent d'un manquement au règlement intérieur. Les premiers donnent lieu systématiquement à un dépôt de plainte auprès de la brigade de gendarmerie de Baraqueville et d'un signalement au magistrat ayant placé l'enfant dans le centre.

Les seconds font l'objet d'un traitement interne au centre. Une note de service a été prise pour rappeler que les actes de violence, quelle qu'en soit la gravité, devaient appeler une réponse éducative.

Un protocole est en place avec la brigade de gendarmerie de Baraqueville, qui est avertie dans l'heure qui suit la découverte de la fugue.

Il n'a pas été mis en place de barre de détection d'objets métalliques comme dans d'autres CEF. Le cadre d'astreinte peut éventuellement procéder par palpation à une fouille des jeunes et de leurs effets, afin de contrôler s'ils n'ont pas en leur possession d'objets interdits, dont la liste est fixée par le règlement intérieur. Ainsi les bombes aérosols sont interdites dans le centre.

Des infractions pénales ont été commises par des jeunes du CEF dans le voisinage du centre, ce qui a créé des tensions. Aussi, la direction du centre a entrepris un travail avec l'environnement afin de faire évoluer le regard du milieu ambiant sur le centre : des stages ont été effectués ainsi à la mairie du village.

Un classeur des incidents est tenu dans le couloir conduisant de la salle de réunion au bureau du directeur : y figurent depuis le début de l'année 2011, les incidents. Le cahier des transmissions a été examiné par les contrôleurs pour les dix semaines précédant le contrôle (soit une période de soixante-dix jours). Sont mentionnés quotidiennement sur ce document, le nombre de jeunes présents et les événements marquants. On y relève les déclenchements d'alarmes (cinq mentions, dont une fois pour quatre déclenchements intempestifs sur une journée), les découvertes d'objets (dont, à sept reprises, des téléphone portables non autorisés dans le CEF), trois découvertes de cannabis et un usage de celui-ci.

Ce cahier n'est pas complètement renseigné dans plus d'un tiers des journées qui y figurent. Il n'est pas visé par un chef de service.

Il est également tenu au secrétariat un dossier dit « gendarmerie » qui recense les dépôts de plaintes effectuées : neuf sont mentionnées depuis le 6 décembre 2010, dont deux portent sur des fugues, trois pour des dégradations, deux pour des faits de violence, une pour des menaces avec usage d'une arme.

La brigade de gendarmerie de Baraqueville, distante d'une quinzaine de kilomètres indique que sur trente-quatre mesures de garde à vue depuis le début de l'année 2011, treize concernaient des jeunes placés au CEF. Aucune disposition particulière n'a été mise en place depuis la loi du 14 avril 2011 sur la réforme de la garde à vue, concernant l'exercice des droits, notamment l'assistance d'un avocat.

4.2.4.2 La gestion des interdits.

Pour la direction du centre, l'arrêt du tabac pour les enfants est une problématique secondaire à leur arrivée. Aussi, une gestion des cigarettes est en place : une gratification (cf. § 4.2.1) de dix euros par semaine est accordée aux enfants, qui leur permet d'acheter deux paquets par semaine.

Des lieux, sous le perron du bâtiment d'hébergement ont été réservés pour servir de fumeur, ainsi que devant l'atelier.

Les personnels pour leur part, fument à l'entrée du bâtiment administratif. L'interdiction de fumer dans les chambres est posée de manière stricte.

Avec le médecin généraliste qui suit les jeunes, un travail est entrepris avec quelques enfants pour initier des sevrages tabagiques.

S'agissant du cannabis, la direction constate que cette substance entre dans le centre, malgré les vigilances mises en place (au retour des week-ends, le cadre d'astreinte demande aux enfants d'ouvrir leurs sacs de voyage)

La découverte de mégots de cannabis est un indicateur de cette présence. Aussi, est il procédé à des opérations avec les chiens de la gendarmerie. Depuis le début de l'année 2011, sur la réquisition du parquet de Rodez, deux interventions ont été effectuées.

Il n'a pas été constaté, depuis la fin de l'année 2010, l'existence d'autres types d'addiction chez les enfants. Mais il est souligné que l'absence de protocole sur la santé des enfants placés limite l'élaboration d'un travail de prévention des conduites addictives.

L'usage des téléphones portables est interdit au CEF, mais il en est régulièrement découvert.

5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.

5.1 La place des familles.

Le projet de service précise que les familles sont associées aussi étroitement que possible au déroulement de la mesure, dès l'audience de placement, sous réserve d'une décision contraire du magistrat. Ils sont aussi associés à l'élaboration du projet individuel.

Dans les faits, les parents sont invités dans le mois suivant l'admission du mineur pour la signature du document individuel de prise en charge (DIPC) « *et ils viennent* ». L'exemple des parents d'un jeune originaire des Yvelines a été donné aux contrôleurs : son père est venu de la région parisienne, accompagné de l'éducateur « fil rouge » de la PJJ, pour rencontrer l'équipe éducative sept semaines après le début du placement : « *les parents sont indispensables même si parfois ils prennent la tête* ». Les familles sont invitées en fin de matinée, elles déjeunent au CEF avant que ne commence l'échange sur l'évolution de leur enfant.

Selon un professionnel rencontré, le travail avec les familles pourrait être plus développé. Quand celles-ci sont géographiquement éloignées, leurs relations avec le CEF dépendent en grande partie de la personnalité de l'éducateur « fil rouge », notamment de l'implication de ce dernier dans la situation et de la façon dont il encourage les parents à rester mobilisés.

Des retours ponctuels en famille sont organisés, avec l'accord du magistrat, afin de tester la capacité du mineur à reprendre sa place auprès de ses proches. Pour le premier retour, le mineur est accompagné de son éducateur référent afin de sécuriser la famille, rappeler le cadre et les responsabilités de chacun. Si la résidence familiale est éloignée, le jeune voyage seul par le train mais un éducateur du service de milieu ouvert vient l'attendre à la gare.

Une note de service précise aux éducateurs que : « le principe est celui d'une ouverture progressive en fonction de l'évolution du mineur » et que ces retours ne constituent pas un « droit absolu ».

5.2 La correspondance.

Le courrier entrant est remis en main propre. Si un doute existe quant à la contenance (argent liquide, produit stupéfiant...) l'ouverture du courrier est effectuée en présence d'un éducateur.

Les enfants ont la possibilité d'écrire sans restriction.

Il n'y a pas eu, depuis l'ouverture du centre, selon les informations fournies aux contrôleurs, de demandes de magistrat instructeur à se faire communiquer les courriers reçus.

5.3 Le téléphone.

Il est possible aux enfants de téléphoner en soirée, ainsi que le prévoit le règlement intérieur. A l'arrivée au CEF, le jeune informe sa famille par téléphone. Puis, dès la première semaine, il est possible de téléphoner deux fois par semaine entre 20h et 21h30, et une fois dans le week-end.

Un local a été aménagé à cet effet dans le bâtiment d'hébergement au rez-de-chaussée. Il permet à l'enfant de communiquer en confidentialité, une fois que l'éducateur a composé le numéro appelé. Le cas échéant, un éducateur reste à proximité afin de prévenir une réaction à l'annonce d'une mauvaise nouvelle, mais la porte, est-il indiqué, reste fermée.

La durée des appels est limitée à dix minutes, afin que chaque enfant puisse user de cette possibilité. La durée est notée sur un cahier.

Les appels entrants ne sont pas limités en nombre, mais doivent intervenir aux mêmes heures. L'éducateur décroche, et, est-il indiqué, tente de savoir qui « *est vraiment derrière le combiné téléphonique* ».

Lorsque les appels concernent une relation avec un employeur ou un maître de stage, comme avec un avocat, elles se déroulent dans l'un des bureaux des éducateurs, en la présence d'un professionnel.

5.4 L'information et l'exercice des droits.

Les contacts avec les avocats par voie téléphonique sont nombreux, et lorsque cela est nécessaire, les éducateurs accompagnent l'enfant chez son conseil. Mais les avocats ne se déplacent pas.

L'équipe a mis en place un conseil de vie quotidienne qui se réunit avec l'un des chefs de service pour débattre de questions concernant le fonctionnement de la collectivité. Les contrôleurs n'ont pas participé à cette réunion, qui se déroule une fois par semaine.

5.5 L'exercice des cultes.

L'association ne se fournit pas en produits halal. Le respect des pratiques religieuses est assuré, est-il affirmé, en observant que des contacts avec des aumôniers extérieurs sont possibles mais ne sont pas demandés par les enfants.

La question peut être posée au conseil de la vie quotidienne en place dans l'établissement, mais, jusqu'alors ne l'a pas été. Il est relevé qu'aucun ministre d'un culte quelconque n'est venu au CEF depuis son ouverture.

Le président de l'association, lors de l'entretien qu'il a eu avec les contrôleurs, a souligné que la laïcité était une valeur centrale de son association, comme le respect de la parole donnée.

Il n'est pas évoqué de difficultés ayant pu naître du port extérieur de symboles religieux.

5.6 Les contrôles extérieurs.

Un comité de pilotage annuel s'est réuni le 30 juin 2011.

Un audit de la DIRPJJ avait été effectué lors de la crise de 2010, mais il a été perçu comme une intervention « à charge » de la tutelle pour changer la précédente direction du centre.

Il n'est pas fait état de visites régulières des autorités judiciaires.

6 L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE.

6.1 L'orientation et l'arrivée au CEF.

Le directeur et le chef de service éducatif décident des admissions en fonction de plusieurs critères :

- ✚ l'origine géographique du mineur : l'admission de jeunes originaires de la région est privilégiée sans que ce critère ne soit rédhibitoire ; un mineur présent lors de la visite était originaire de Trappes en région parisienne, son admission avait été acceptée parce que, dans sa situation, l'éloignement était nécessaire ;

- ✚ « on évite les profils « psy » trop marqués » : les situations « *border line* » semblent être plus difficiles à prendre en charge au plan local ;

- ✚ le directeur dit aussi tenir compte du contexte institutionnel : « *en période de Noël, on essaie d'avoir un groupe stable* ».

6.2 Les phases de la prise en charge.

La prise en charge est scindée en trois modules de deux mois :

- ✚ Une phase d'observation et d'évaluation des capacités cognitives, manuelles et sociales du mineur ;

- ✚ Une phase de prise en charge tournée vers l'extérieur, avec la possibilité pour le jeune d'aller en famille un week-end sur quatre, d'effectuer un stage dans un réseau local d'artisans qui « *se prêtent au jeu* ». A cette occasion, un livret de compétences est élaboré avec le mineur : il décrit les exigences à respecter et les compétences à développer. Les stages peuvent se poursuivre jusqu'à la fin du placement ;

- ✚ La dernière phase est conçue comme une période de « consolidation ». Si un mineur est motivé par le domaine du stage effectué, il est dirigé vers une formation qualifiante avec les limites inhérentes à la durée du placement. L'exemple a été donné aux contrôleurs d'un jeune de la région parisienne qui souhaite rester dans l'Aveyron pour y passer un CAP de boulangerie. La fréquence des retours en famille augmente : un week-end sur deux à partir du cinquième mois et chaque week-end à partir du sixième mois.

Il existe en théorie deux référents par mineurs. Selon la direction, les éducateurs actuels ne se sont pas encore emparés de cette fonction : « *en l'absence d'une définition précise du rôle du référent, cette 'référence' est pour le moment virtuelle* ».

6.3 La formalisation du projet éducatif individuel des mineurs dans le dossier.

Les contrôleurs ont examiné la totalité des dossiers des mineurs présents.

Leur composition n'est pas homogène ; Ils comportent plusieurs sous-dossiers :

- ✚ Une chemise « suivi judiciaire » rassemblant l'ensemble des décisions du magistrat en charge de la situation ;

- ✚ Une chemise « rapports » qui comporte des écrits des services qui ont eu précédemment le mineur en charge ;

- ✚ Une chemise « courrier », rassemblant les notes d'incidents au magistrat ou les différentes demandes d'autorisation ;

- ✚ Une chemise « identité » qui comporte parfois les autorisations parentales de soins médicaux ;

- ✚ Une chemise « santé » ;

- ✚ Une chemise « DIPC » ;

- ✚ Une chemise rassemblant les conventions de stage.

Le contenu des dossiers n'est pas uniforme ; certaines chemises sont vides. Les coordonnées des parents étaient ainsi absentes de la fiche synthétique d'un des dossiers.

Seuls cinq dossiers comportent un document individuel de prise en charge (DIPC), au demeurant succinct. Certaines formules utilisées sont « copiées-collées » d'un dossier à l'autre. Trois dossiers, par exemple, mentionnent dans le chapitre intitulé "*objectifs de l'intervention éducative*", la même formule : « renforcer un comportement qui paraît a priori pour le moment adapté ».

Aucun DIPC n'est complété par un additif.

Aucun des dossiers des mineurs présents ne comporte les rapports éducatifs envoyés au magistrat pendant le séjour. Ces rapports sont conservés dans le disque dur de l'ordinateur du chef de service qui les corrige et les valide.

Dans sa correspondance précitée, le directeur précise : « même si je reconnais certaines défaillances dans la tenue des dossiers, les rapports aux magistrats sont systématiquement présents. Cette procédure est claire et respectée. Cet écart de perception est probablement lié à une situation conjoncturelle. En effet, au moment de la visite des contrôleurs, plusieurs mineurs venaient d'arriver au centre et nous n'avions pas encore envoyé de rapport aux magistrats ».

6.4 La journée type d'un mineur.

La journée type des mineurs débute, en semaine, à 7h30 – heure du lever ; le petit déjeuner est pris de 7h45 à 8h20. De 8h15 à 9h a lieu le nettoyage des chambres et des espaces collectifs.

Les ateliers ont lieu de 9h à 12h ; ils sont interrompus par une pause de 10h15 à 10h30. Chaque mineur reste sur le même atelier durant toute la semaine ; il en change la semaine suivante. Trois « ateliers » hebdomadaires se succèdent ainsi pour chaque mineur : fer, bois, scolarité.

Le déjeuner est pris de 12h10 à 12h45 ; il est suivi par un moment de détente avant la reprise des activités à 14h. Celles-ci se terminent à 17h et sont suivies d'un goûter. La période de 17h30 à 19h30 est consacrée aux activités collectives ou individuelles proposées par les éducateurs ainsi qu'aux entretiens en interne ou à l'extérieur. Le dîner est pris à 19h30. De nouvelles activités sont proposées de 20h à 22h30, les mineurs ont également la possibilité de téléphoner à leurs proches. Ils regagnent leur chambre à 22h 45 et le calme est exigé à 23h.

Le programme hebdomadaire prévoit, en ce qui concerne le planning d'occupation du bâtiment :

- ✚ 7h30 : lever des mineurs ;
- ✚ 7h45 : début du petit déjeuner ;
- ✚ 8h15 : fin du petit déjeuner ;
- ✚ 8h15 à 9h : nettoyage des chambres et des espaces collectifs ;
- ✚ 9h : début des ateliers ;
- ✚ 10h15 à 10h30 : pause ;

- + 12h : fin des ateliers ;
- + 12h10 : repas et détente ;
- + 14h : reprise des ateliers ;
- + 15h15 à 15h30 : pause ;
- + 17h : fin des ateliers ;
- + 17h10 : goûter ;
- + 17h30 à 19h30 : activités collectives ou individuelles ;
- + 19h30 : repas ;
- + 20h : activités collectives ou individuelles ;
- + 22h30 : arrêt du téléphone et fermeture de la salle de sport ;
- + 22h45 : chacun doit regagner sa chambre ;
- + 23h : le calme est demandé par respect pour les autres.

6.5 La prise en charge scolaire.

Une enseignante détachée de l'éducation nationale est présente quatre matinées par semaine de 9h à 12h. Présente au CEF depuis octobre 2010, elle est titulaire du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH).

Elle participe à la réunion des éducateurs techniques chaque jeudi de 13h à 14h.

Elle rencontre les mineurs selon le même rythme que les ateliers bois et fer (Cf. § 6.6.1). Lors du premier contact, elle présente au jeune le fonctionnement de la scolarité au CEF : elle lui explique ce qu'est le passeport de compétences et propose une évaluation non notée à partir du pallier deux du socle commun – du niveau du cours moyen deuxième année.

A partir de cette évaluation, elle va adapter l'activité scolaire à chaque mineur, à sa demande mais aussi à ses besoins et à sa capacité d'attention par une approche ludique : Scrabble®, Triomino®, films, jeux. Elle aide certains mineurs à passer le certificat de formation générale (CFG) : en décembre 2011, les trois jeunes qu'elle préparait à passer les épreuves du CFG ont été reçus.

La salle de classe qui avoisine la salle de sport, a une surface de 20 m² ; elle est équipée d'un tableau blanc effaçable à sec, d'une armoire, de deux rayonnages où sont rangés divers jeux, de trois bureaux et d'un ordinateur non relié à internet. L'enseignante a sollicité un budget à l'association pour créer une bibliothèque et financer divers abonnements. Le projet a été retenu.

6.6 La formation professionnelle interne et externe.

6.6.1 La formation professionnelle interne.

Elle s'appuie sur les trois ateliers existants : atelier fer, atelier bois, atelier cuisine.

Le projet d'établissement stipule :

« Les ateliers s'appuient sur une pédagogie active et flexible, c'est-à-dire :

- motiver les jeunes par des réalisations concrètes ;
- respecter le processus cognitif en partant du concret vers l'abstrait ;
- valoriser l'image de soi. »

Les ateliers sont ouverts du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Chaque mineur reste sur le même atelier durant toute la semaine, il est orienté vers un nouvel atelier la semaine suivante ; en fonction des vœux des jeunes il peut y avoir des dérogations à ce principe.

Chacun des ateliers peut avoir en même temps un ou deux jeunes.

Le jour de la visite des contrôleurs étaient présents à l'atelier fer : deux jeunes, à l'atelier bois : deux jeunes et à l'atelier cuisine : un jeune.

6.6.1.1 Les différents ateliers.

L'atelier cuisine a été présenté précédemment (cf. § 3.6) : il fonctionne en appui de la restauration.

Les ateliers fer et bois se situent au sous-sol du bâtiment administratif, à gauche en entrant dans le CEF. Il s'agit de locaux en sous-sol réaménagé ; pour aller dans l'atelier fer, il convient de passer par l'atelier bois.

L'atelier fer :

Il se situe dans un local avec système de climatisation, de 10 m sur 6 m, d'une hauteur sous plafond de 2,60 m. Il comprend deux fenêtres ayant chacune une partie fixe de 1 m sur 0,60 m et une partie ouvrable de 1 m sur 0,30 m. Une porte donne sur l'extérieur mais n'est pas utilisée pour se rendre à cet atelier.

Dans ce lieu se situe un local sanitaire dans un espace fermé de 1,5 m sur 1,10 m avec WC, lavabo eau chaude-eau froide, petite pharmacie avec dotation de premiers secours, notamment crème pour brûlures et pansements.

L'équipement de l'atelier comprend : poste semi automatique pour souder ; poste à électrodes pour souder ; meuleuse, disqueuse ; perceuse ; tronçonneuse pour fer ; cisaille ; forge ; extracteur de fumée ; petit matériel tels que marteau, brosse métallique, gants, lunettes, casque, bouchons d'oreilles.

Cet atelier est encadré par un éducateur technique présent depuis trois ans.

Le jour de la visite des contrôleurs, deux jeunes étaient présents dont l'un confectionnait une chaise basculante et l'autre repeignait le local sanitaire ainsi que l'un des murs de l'atelier.

A l'issue de l'atelier, il est effectué un inventaire de tous les équipements.

L'atelier bois :

Il est installé dans la continuité du précédent, dans un local avec système de climatisation, de 9 m sur 6 m, d'une hauteur sous plafond de 2,60 m. Il comprend deux fenêtres de 1,20 m sur 1 m avec une partie ouvrable de 1,20 m sur 0,30 m. La porte d'entrée commune aux deux ateliers a une largeur totale de 2,40 m.

Dans ce lieu, se situe un local sanitaire dans un espace fermé de 1,5 m sur 1,10 m avec WC, lavabo eau chaude-eau froide, petite pharmacie avec dotation de premiers secours, notamment désinfectant, pansements, lingettes.

L'équipement comprend : une scie dégauchisseuse, une toupie, un raboteur, une mortaiseuse, une aspiration, une scie sauteuse, ponceuse, une visseuse, du petit matériel tels que des lunettes, des masques, des casques.

Cet atelier est encadré par un éducateur technique assurant un remplacement depuis deux mois.

Le jour de la visite des contrôleurs, deux jeunes étaient présents dont l'un effectuait un avion et l'autre avait effectué une table de salon et continuait en effectuant la peinture du local sanitaire.

6.6.1.2 La procédure d'évaluation.

L'évaluation est hebdomadaire à l'aide d'une « fiche d'évaluation et d'auto-évaluation de l'atelier » signée par l'éducateur technique, le jeune, l'éducateur spécialisé référent.

Cette fiche comprend plusieurs items :

- ✚ « employabilité » : respect des horaires, des consignes et des règles de politesse ;
- ✚ « savoirs communs à tous les ateliers » : mesurer, tracer, dessiner, organiser son travail, être autonome ;
- ✚ « savoirs liés à la spécificité de l'atelier » : forger, cintrer ; assembler ; se servir du poste à souder ; dessiner ; limer ; peindre ;
- ✚ l'appréciation de l'éducateur technique servant à étayer ou non le projet d'insertion : l'envie ; l'ambiance de travail ; la motivation ; les progressions ;
- ✚ « le jeune acteur dans son projet professionnel » : le jeune fait des observations dans cette partie.

6.6.2 La formation professionnelle externe.

Le projet d'établissement dans son chapitre « Les stages en entreprise » indique : « La grande force du CEF La Pujade est de pouvoir s'appuyer sur un réseau de professionnels dans une grande diversité de corps de métier. Ce sont pour la plupart des artisans qui souhaitent apporter leur contribution dans l'accompagnement de ces mineurs vers l'insertion sociale. Ainsi au bout de deux mois de placement, si le mineur nous semble prêt et si le magistrat donne son autorisation, nous signons une convention pour un stage de découverte. Les objectifs sont multiples : vérifier la motivation du mineur quant au secteur d'activité choisie, vérifier sa capacité à s'intégrer dans une entreprise en respectant les codes sociaux, vérifier sa capacité à tenir le rythme du travail. Dans un deuxième temps, si le stagiaire évolue positivement, le stage est axé sur un apprentissage des techniques professionnelles et sur la capacité du mineur à tenir un engagement dans la durée. »

D'après les informations recueillies par les contrôleurs, six jeunes se sont trouvés en stage extérieur en même temps. Au jour de la visite des contrôleurs, trois sont en stage à l'extérieur, l'un dans une boulangerie, l'autre dans une cuisine et un troisième en plomberie. Ce sont les éducateurs spécialisés qui assurent le transport vers les lieux de stage à l'aide de l'un des quatre véhicules dont dispose le CEF.

La convention de stage est signée par le directeur du CEF, l'éducateur spécialisé référent, le chef d'entreprise et le jeune.

L'établissement dispose d'un registre des stages possibles avec plusieurs catégories : métiers de l'hôtellerie : cuisinier, serveur, boulanger, pâtissier ; métiers du bâtiment : maçonnerie, peinture, plomberie, couvreur, façadier, plaquiste ; métiers de la mécanique : carrosserie, mécanique auto, service entretien ; métiers de l'horticulture : espace verts ; métiers dans le social : moniteur centre aéré, services à la personne.

Ce registre est uniquement référencé pour six jeunes dans les métiers de l'hôtellerie alors que d'autres stages sont organisés dans d'autres domaines.

Au-delà de ces stages, il a été cité aux contrôleurs deux cas particuliers :

- ✚ la réalisation du repas des chasseurs (cf.§ 3.6.6.) ;
- ✚ un accord avec la municipalité de Colombières pour assurer l'entretien à titre gracieux, avec les agents municipaux, de certains espaces verts tels que ceux de la maison de retraite. Le directeur précise dans sa correspondance précitée qu'il n'y a pas de convention avec la mairie de Colombières et qu'il s'agit, pour l'heure, simplement d'interventions ponctuelles (réalisations de bancs pour les lieux publics, stages de mineurs au service technique).

L'établissement a réalisé à titre expérimental un « passeport de compétences » qu'il a soumis pour validation à plusieurs de ses partenaires ; celui-ci comprend trois parties :

- ✚ le livret des compétences scolaires ;
- ✚ le livret des compétences transversales ;

 le livret des compétences professionnelles.

6.7 La prise en charge sanitaire interne et externe.

Le projet d'établissement dispose : « le placement peut représenter une opportunité pour effectuer un bilan de santé complet car une personne en mauvaise santé physique ou psychique ne peut être disponible pour l'apprentissage social, scolaire ou visant à une formation professionnelle.

Dès la première semaine du placement, chaque jeune accueilli rencontrera obligatoirement : le médecin, le ou la psychologue. »

6.7.1 La prise en charge médicale somatique.

Aucun médecin somaticien ne se rend dans la structure.

Un médecin libéral, membre d'un cabinet médical situé à Baraqueville, accepte de recevoir les jeunes soit à leur arrivée, soit lorsque la nécessité peut s'en faire sentir.

Un jeune arrivé le mardi 13 décembre 2011 à 16h a été reçu par le médecin le jeudi 15 décembre à 18h. Ce médecin avait reçu un autre jeune le mercredi 7 décembre 2011 à 15h30.

Aucune infirmière ne se rend au CEF.

Il a été indiqué aux contrôleurs que, ponctuellement, le jeune pouvait être transporté pour assurer des soins dans un cabinet d'infirmières libérales de Baraqueville ; les contrôleurs n'ont pas pu recueillir d'exemples de telles consultations.

Les jeunes ayant des problèmes dentaires sont amenés dans un cabinet libéral de Rieupeyroux, commune située à six kilomètres du CEF. Deux jeunes ont été transportés en consultation dans ce cabinet le jeudi 8 décembre et le vendredi 9 décembre 2011.

Les consultations auprès de spécialistes sont effectuées soit au centre hospitalier de Rodez, soit dans un cabinet libéral de cette même ville.

Le transport des jeunes pour ces consultations est réalisé par des éducateurs spécialisés dans un véhicule du CEF.

Le projet d'établissement stipule que : « en cas d'urgence, l'établissement sollicite l'avis du service médical d'urgence qui décide de la prise en charge la plus adaptée à la situation. Seul le Samu est habilité à réguler la prise en charge médicale d'une personne en détresse ».

Affichée dans le bureau du veilleur de nuit, se trouve une fiche manuscrite intitulée : « Protocole d'alerte Samu en cas d'urgence ».

En fait, toutes les observations recueillies par les contrôleurs montrent qu'en cas d'urgence, les pompiers sont appelés et conduisent le jeune au service des urgences du centre hospitalier de Rodez.

Dans le dossier individuel du jeune se trouve une chemise intitulée « dossier santé » comportant :

- + le certificat médical d'absence de contre indication à son admission au CEF ;
- + les ordonnances ;
- + les attestations de CMU complémentaire ;
- + le carnet de santé, la carte Vitale ;
- + les relevés de reversements émanant de l'assurance maladie, ainsi que l'autorisation des soins médicaux et chirurgicaux signée par le représentant légal.

Certains des dossiers « santé » ne comprennent pas tous ces documents et certains sont dépourvus de toute pièce.

6.7.2 La prise en charge psychiatrique et psychologique.

Aucun psychiatre ni infirmier ayant une compétence en psychiatrie n'intervient au CEF.

Dans la mesure où des soins psychiatriques sont jugés nécessaires, le jeune est conduit soit au centre médico-psychologique de Naucelle, situé à quinze kilomètres, soit au service d'urgence accueil orientation de l'établissement public de santé mentale (EPSM) de Rodez. Aucune convention ne lie l'EPSM et le CEF. Sur l'année 2011 aucune demande n'a été effectuée pour une hospitalisation à l'EPSM.

Depuis la fin octobre 2011, l'établissement a recruté une psychologue clinicienne à soixante-quinze pour cent se rendant trois jours par semaine au CEF. Les psychologues précédemment recrutés étaient restés très peu de temps dans l'établissement.

Cette psychologue reçoit tous les jeunes qui arrivent ; elle les rencontre également toutes les deux semaines ainsi qu'avant leur départ aux fins, si besoin, de tisser des liens avec des structures du lieu d'accueil.

Cette professionnelle travaille également avec toute l'équipe des personnels pour effectuer une analyse des pratiques.

6.7.3 La dispensation des médicaments.

Une armoire à pharmacie de 0,50 m sur 0,54 m et 0,18 m de profondeur est située dans le bureau des éducateurs, près de la salle de réunion, dans le bâtiment administratif ; elle est fixée au mur, fermée à clé - la clé se trouvant dans un tiroir du bureau des éducateurs.

Elle comprend :

- + des médicaments de première urgence tels que désinfectants et calmants ; les contrôleurs ont constaté que l'un des désinfectants et l'un des calmants étaient périmés depuis le mois de juillet 2011 ;
- + des médicaments résultant d'une prescription médicale, ceux-ci sont inclus dans une pochette avec l'ordonnance ; le jour de la visite des contrôleurs, deux ordonnances avec leur prescription étaient dans cette armoire ; sur l'une des ordonnance était noté « masser doucement matin et soir », sur l'autre ordonnance

était noté « un comprimé trois fois par jour » ; la dispensation de ces ordonnances est effectuée dans le bureau des éducateurs, que ce soit pour un massage ou pour la prise de médicaments qui peut avoir lieu plusieurs fois par jour.

6.7.4 Les actions d'éducation à la santé et de prévention.

Aucune action d'éducation à la santé et de prévention n'a été effectuée.

Les jeunes, lors des entretiens avec les éducateurs spécialisés, peuvent aborder des problèmes qui les concernent.

La psychologue nouvellement recrutée a émis des propositions qui sont actuellement en discussion.

Le CEF s'est engagé dans la participation de certains jeunes aux réunions semestrielles du réseau adolescents du département.

Dans sa correspondance précitée, le directeur indique qu'un protocole relatif à la santé mentale a été signé, postérieurement à la visite des contrôleurs et qu'une intervention d'une infirmière dans le centre a été mise en place.

6.8 La préparation à la sortie.

Le projet d'établissement stipule : « La réussite de la prise en charge éducative des mineurs placés dépend étroitement des conditions dans lesquelles la sortie du placement est préparée et accompagnée. Ce préalable suppose le maintien d'un lien dedans-dehors pendant le temps du placement. La préparation à la sortie implique l'émergence d'un projet pour le mineur placé, suffisamment précis et élaboré ».

6.8.1 Les liens avec les services de milieu ouvert.

L'établissement possède des liens étroits avec les personnels de l'unité éducative de milieu ouvert (UEMO) ou la permanence éducative auprès du tribunal et cela quel que soit le lieu concerné : Toulouse, Rodez, Foix, Tarbes, Saint-Gaudens...

L'un des intervenants de l'une des UEMO a indiqué aux contrôleurs « effectuer un bon travail d'articulation avec le CEF qu'il a pu visiter et qu'il appelle régulièrement s'il y a des difficultés ». Il a indiqué que l'un des jeunes, grâce au CEF, « s'est découvert des talents et une compétence en cuisine », le CEF étant très réactif par rapport aux demandes des jeunes.

Dans le cadre des partenariats établis (cf. § 6.5.2.) les stages à l'extérieur sont possibles, de même que la réalisation d'un apprentissage. Il a été cité le cas d'un jeune tailleur de pierre qui a fait un stage chez les compagnons du devoir et qui était hébergé au foyer des jeunes travailleurs de Rodez. Le jeune, qui est au jour de la visite des contrôleurs, chez un boulanger, s'est inscrit dans un club de rugby et réside une nuit par semaine au foyer des jeunes travailleurs de Rodez.

Le 15 décembre 2011, jour de la visite des contrôleurs, le directeur a signé une convention avec les restaurants du cœur pour que l'un des jeunes y effectue un stage tous les mardis de 14h à 17h.

Comme il a été indiqué précédemment (cf. § 6.5.2), le « passeport de compétence » actuellement expérimental doit faire l'objet d'une réunion de travail, avant la fin de l'année 2011, avec la direction territoriale emploi-travail, l'éducation nationale et la mission locale pour l'emploi.

6.8.2 La sortie du dispositif.

Depuis le 20 avril 2011 et jusqu'à la visite des contrôleurs, dix-huit jeunes sont sortis du CEF :

- + cinq jeunes ont été incarcérés ;
- + deux jeunes sont en fugue ;
- + sept jeunes sont chez leurs parents ;
- + un jeune est au foyer des jeunes travailleurs de Rodez ;
- + un jeune a été réadmis après un passage dans un centre d'enseignement professionnel ;
- + un jeune a été renouvelé pour rester en contrat d'apprentissage sur Rodez et être admis au foyer des jeunes travailleurs ;
- + un jeune est sorti à sa majorité et est retourné chez lui.

Parmi les jeunes retournés chez leurs parents, l'un avait validé un projet professionnel comme plaquiste, un autre un projet professionnel cuisine, un autre un projet professionnel couvreur, un autre un projet professionnel tailleur de pierre, deux un projet professionnel peintre en bâtiment, un autre un projet professionnel plombier ; parmi ceux-ci trois étaient en contrat d'apprentissage et trois en recherche de contrat d'apprentissage.

7 OBSERVATIONS FINALES.

Le CEF est caractérisé par son isolement géographique dû à une implantation en zone rurale. Malgré cette donnée, la nouvelle direction s'est projetée dans une politique d'insertion avec des partenariats suivis. Les professionnels du CEF ont su créer et entretenir de bonnes relations avec des artisans locaux qui acceptent régulièrement de prendre des mineurs en stage. L'établissement a ainsi réussi une intégration des enfants placés dans le tissu local, qui n'était pas acquise de prime abord.

Les relations jeunes-éducateurs sont effectives et sont exemptes de tension. Certains secteurs du fonctionnement - restauration, santé - doivent être réorganisés pour s'adapter à la situation des enfants placés ou se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur. L'accueil assuré est structurant et les mineurs sont apparus lors des entretiens comme étant sécurisés. Les règles de vie sont organisées, connues de tous et relayées par la cohésion d'une équipe d'éducateurs qui appliquent les mêmes consignes.

Un effort doit cependant être fait pour rendre plus lisible dans les dossiers le travail éducatif réalisé ; le DIPC semble réduit à une formalité administrative, au lieu d'être un outil éducatif individualisant des objectifs partagés par le mineur, sa famille et les professionnels.

La crise de 2010 semble avoir été dépassée par les personnels. Ceux qui sont restés paraissent déterminés à s'engager dans le projet mis en place. Elle n'a pas d'effet perceptible chez les enfants placés, dont aucun n'était présent à l'époque.

CONCLUSIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations et recommandations suivantes :

Observation N° 1 : La chambre « handicapé » située au rez-de-chaussée du bâtiment est détournée de sa destination (Cf. § 3.4).

Observation N° 2 : Il est pris acte que les fenêtres des chambres doivent être rénovées (Cf. § 3.4.1).

Observation N° 3 : Le salon télévision est fortement dégradé et, même si les contrôleurs ont pris acte des raisons, il devrait être rénové et mieux équipé (Cf. § 3.4.2).

Observation N° 4 : Plusieurs difficultés relatives à l'hygiène des installations de la restauration du centre ont été relevées durant la visite, dont certaines ayant un caractère structurel (Cf. § 3.6.7) :

- ✚ le système d'évacuation des déchets ne permet pas une étanchéité entre les circuits sale et propre et la collecte hebdomadaire de ceux-ci n'assure pas une bonne sécurité alimentaire ;
- ✚ le système de lavage du linge n'assure pas aux cuisiniers une tenue toujours propre ;
- ✚ la direction des services vétérinaires n'a pas effectué de contrôle ;
- ✚ l'établissement ne dispose pas de contrat avec un laboratoire pour contrôle des denrées et équipements ;
- ✚ des procédures adaptées doivent être mises en place pour résoudre ces problèmes à bref délai.

Observation N° 5 : Le projet de service actuel est véritablement un guide opérationnel pour les éducateurs. Cet effort louable de conception et de formalisation doit néanmoins être poursuivi au niveau des dossiers. Les rares documents individuels de prise en charge (DIPC) présents dans les dossiers sont insatisfaisants car sans contenu. Les éducateurs doivent s'emparer du DIPC comme d'un outil dynamique. C'est un repère pour le mineur et une base d'échange avec sa famille. Le DIPC doit refléter le projet individuel de chaque mineur avec des objectifs concrets – à sa portée – et planifiés ; la pertinence de ces objectifs doit être fréquemment interrogée pour, si nécessaire, les faire évoluer, ce qui nécessite une analyse et une élaboration autres que la reprise de formules stéréotypées (Cf. § 6.3).

Observation N° 6 : La procédure d'évaluation de la formation professionnelle interne existe ; son suivi mérite toujours plus de vigilance (Cf. § 6.6.1).

Observation N°7 : La réflexion sur le « passeport de compétence » mérite d'être poursuivie aux fins de mise en œuvre de cet outil (Cf. § 6.6.2).

Observation N° 8 : Des partenariats dans le domaine de la formation et de l'insertion professionnelle ont été noués avec profit, malgré son isolement géographique, par le centre, pour être des lieux de stage pour les enfants, ainsi que cela se pratique de manière informelle avec la mairie de Colombières (Cf. § 6.6.2).

Observation N° 9 : Il est pris acte de la signature de deux conventions, postérieurement à la visite des contrôleurs, l'une avec le centre hospitalier spécialisé Sainte Maire à Rodez relative à la santé mentale signée le 2 mai 2012, et la seconde concernant l'embauche d'une infirmière pour deux heures hebdomadaires, signée le 28 mars 2012. (Cf. § 6.7).

Observation N°10 : Les liens avec les services de milieu ouvert sont réels (Cf. § 6.8.1).

Table des matières

1	CONDITIONS DE LA VISITE.	2
2	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.....	3
2.1	L'historique.....	3
2.2	L'association gestionnaire.	4
2.3	Les caractéristiques principales du CEF.	4
2.4	L'activité.	5
2.5	Le bâtimentaire.....	5
2.6	Les mineurs placés au CEF.	6
2.6.1	Le profil des mineurs.	6
2.6.2	Le contenu des décisions judiciaires.....	6
2.7	Les personnels.	7
3	LE CADRE DE VIE.....	8
3.1	L'espace extérieur et ses aménagements.....	8
3.2	Les espaces collectifs.....	8
3.3	Les espaces réservés aux professionnels.....	8
3.4	Les chambres.	9
3.4.1	La disposition générale de l'hébergement.....	10
3.4.2	Les différents niveaux du pôle « hébergement ».....	10
3.5	L'hygiène.	12
3.5.1	L'entretien des chambres.	12
3.5.2	L'entretien du pôle « hébergement ».....	12
3.5.3	Hygiène personnelle.....	13
3.6	La restauration.....	13
3.6.1	La salle de restauration.	13
3.6.2	La cuisine.	14
3.6.3	Le stockage.....	15
3.6.4	Les locaux de réception et d'évacuation.....	15

3.6.5	Le personnel de restauration.	15
3.6.6	Les menus.	15
3.6.7	L'hygiène et les contrôles.	16
3.7	L'entretien des locaux.	17
3.7.1	Les gros travaux.	17
3.7.2	Les petits travaux.	17
3.7.3	La maintenance générale.....	18
3.7.4	La maintenance des chambres.....	18
3.7.5	Les espaces verts.	18
4	LES REGLES DE VIE.	18
4.1	Le cadre normatif.	18
4.1.1	Le projet de service.	18
4.1.2	Le règlement de fonctionnement.....	19
4.1.3	La coordination interne.	20
4.2	Les modalités de mise en œuvre.....	20
4.2.1	L'argent de poche.....	20
4.2.2	L'habillement.	21
4.2.3	La surveillance de nuit.	21
4.2.4	Les incidents et leur sanction. La discipline	21
5	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.	23
5.1	La place des familles.....	23
5.2	La correspondance.	24
5.3	Le téléphone.	24
5.4	L'information et l'exercice des droits.	24
5.5	L'exercice des cultes.....	25
5.6	Le contrôle extérieur.	25
6	L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE.....	25
6.1	L'orientation et l'arrivée au CEF.....	25
6.2	Les phases de la prise en charge.	25

6.3	La formalisation du projet éducatif individuel des mineurs dans le dossier.....	26
6.4	La journée type d'un mineur.	27
6.5	La prise en charge scolaire.....	28
6.6	La formation professionnelle interne et externe.	29
6.6.1	La formation professionnelle interne.	29
6.6.2	La formation professionnelle externe.	31
6.7	Les activités sportives.....	Erreur ! Signet non défini.
6.8	Les activités culturelles.....	Erreur ! Signet non défini.
6.9	Les sorties pendant la prise en charge.	Erreur ! Signet non défini.
6.10	La prise en charge sanitaire interne et externe.	32
6.10.1	La prise en charge médicale somatique.....	32
6.10.2	La prise en charge psychiatrique et psychologique.	33
6.10.3	La dispensation des médicaments.....	33
6.10.4	Les actions d'éducation à la santé et de prévention.	34
6.11	La préparation à la sortie.....	34
6.11.1	Les liens avec les services de milieu ouvert.	34
6.11.2	La sortie du dispositif.	35
7	OBSERVATIONS FINALES.....	35